

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

# 26 SEPTEMBRE 2022

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 20/09/2022
<b>DATE DU CONSEIL :</b> 26/09/2022
<b>DATE DE PUBLICATION :</b> 30/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

<b>Conseillers en exercice :</b> 35
Délibérations n°57/2022 à 71/2022
Présents : 27
Votant : 35
Délibérations n°72/2022
Présents : 26
Votant : 34
Délibérations n°73/2022 à 75/2022
Présents : 27
Votant : 35

*Bonsoir à tous, bonsoir, cher public, bienvenue dans cette salle du conseil. C'est la première séance de cette mandature que nous effectuons, ici, dans cette salle et c'est normalement la dernière. En effet, pour des raisons évidentes de place, les prochains conseils se tiendront à la Maison des Associations, Rosa Bonheur.*

**Étaient présents :** M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, M. BIANCHI, MME GUEZODJE, M. TEFFAH, MME AMARA, M. OURSEL, MME HALLER, M. VASSEUR, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME CELANIE, MME LEXILUS, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, M. DEBRET, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE,

**Absent(es) ou excusé(es) :** M. VASSARD (pour la délibération n°72/2022),

**Absent(es) représenté(es) :** MME TATI (représentée par MME DHABI), M. VASSARD (représenté par M. BIANCHI – exception faite de la délibération n°72/2022), MME PEZZALI (représentée par MME ARAMIS), M. MEHOU-LOKO (représenté par M. ZERDOUN), M. IGLESIAS (représenté par M. BOUCHART), MME DOHERTY (représentée par MME ZERBIB), M. OLIVIERI (représenté par M. VASSEUR), MME PRIEST-GODET (représentée par MME HALLER).

**Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.**

\* \* \* \* \*

### QUORUM

Présents : 27

Représentés : 8

Absents : 0

Votants : 35

\* \* \* \* \*

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux.

112/22	Prestataire "MAGIC GORDON" - Signature d'un contrat pour l'organisation d'animations éducatives et divertissantes pour les enfants d'élémentaires de 6 à 11 ans. Initiation des enfants à des ateliers scientifiques et ateliers de culture olympique. Le contrat est conclu pour un montant de 500 euros par animation, soit un nombre prévisionnel de 4 animations entre juillet et août 2022, soit un montant de 2000 euros
--------	--

113/22	Entreprise L'ATELIER DES COMPAGNONS - Lot 1 : Clos couvert : installation de chantier, gros-oeuvre, désamiantage, démolition, curage, structure et carrelage - Signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL), pour l'intégration du revêtement du sol extérieur dans le lot 5 et la suppression de l'élévateur PMR. Le montant de l'avenant porte sur la somme d'une moins-value de - 52 040,12 euros HT, soit une moins-value de 12,81 % au contrat initial du marché
114/22	Entreprise L'ATELIER DES COMPAGNONS - Lot 5 : VRD / Paysagisme - Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL), pour le rajout des réseaux EP et EV et l'intégration dans ce lot des cheminements et revêtements extérieurs. Le montant de l'avenant porte sur la somme de 132 834,43 euros HT
115/22	Entreprise L'ATELIER DES COMPAGNONS - Lot 7 : CVC / Plomberie - Signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL), suite au remplacement de la centrale SSI, installation d'un tableau de commande des clapets coupe-feu. Le montant de l'avenant porte sur la somme de 5655 euros HT, soit une augmentation de 8,69 % au contrat initial du marché
116/22	Entreprise DELTATECH - Signature d'un marché de prestation d'entretien et de maintenance des systèmes d'alarmes incendies, pour un montant annuel de 9 303 euros HT. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 2 juillet 2022 et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans
117/22	Atelier Théâtre Actuel - Signature d'un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle "Adieu Monsieur Haffmann" le 11 mars 2023 à la Grande Halle, d'un montant de 9 758,75 euros TTC
118/22	Centre de formation ORSYS Institut - Signature d'une convention de formation intitulée "Renforcer sa bienveillance avec la communication non violente" pour un agent les 10 et 11 octobre 2022, pour un montant de 1450 euros TTC
119/22	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'école multisports de Roissy-en-Brie pour l'année 2022. Le montant de la subvention s'élève à 10 000 euros sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du département
120/22	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'une installation sportive à l'association "ACOEUR OUVERT" pour le terrain synthétique du stade Paul Bessuard le vendredi 8 juillet 2022 de 17h00 à 22h30 et le dimanche 10 juillet 2022 de 9h00 à 22h30
121/22	Unité de Développement des Premiers Secours de Seine-Saint-Denis - Signature d'une convention de couverture sanitaire à l'occasion des festivités du 13 juillet 2022 (retraite aux flambeaux et spectacle pyrotechnique) d'un montant de 984 euros TTC
122/22	Jean-Marc DUMONTET Production - Signature d'un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle " Les coquettes" le 11 février 2023 à la Grande Halle à Roissy-en-Brie, dans le cadre des manifestations culturelles saison 2022 / 2023 pour un montant de 15 297,50 euros TTC
123/22	Programmation culturelle saison 2022 / 2023 - Fixation des tarifs d'entrées aux spectacles. L'encaissement des recettes se fera à l'aide de tickets numérotés par tarif via une billetterie informatisée et une facture sera établie pour les établissements scolaires
124/22	Cabinet GAIA - Conseil, représentation et assistance juridique pour la ville de Roissy-en-Brie dans le contentieux MME B., par Maître Jean-Louis PERU -. Marché à bon de commande : requête en appel : 3500 € HT ; autres diligences : 230 € HT de l'heure.
125/22	Groupement d'entreprises ITG / AS CONSEILS / HYL / Me PINTAT dont le mandataire et l'entreprise ITG - Signature de l'avenant n° 4 au marché de révision du règlement local de publicité et assistance pour la mise à jour de la taxe locale de publicité extérieure - LOT 1 : révision du règlement local de publicité. Prolongation de la durée de la prestation jusqu'au 31 décembre 2022 pour mener à bien les différentes phases à réaliser prévues par le marché

126/22	Demande de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France pour l'achat d'un véhicule de police municipale. La demande de subvention porte sur un montant de 30% HT soit 8 354 euros
127/22	Demande de subvention auprès de la Département de Seine-et-Marne pour l'achat d'un véhicule de police municipale. La demande de subvention porte sur un montant de 50% HT soit 13 923 euros
128/22	Société "CRECHE SANTE ET PREVENTION, URL" - Signature d'un avenant n°1 à la convention de prestations de veille médicale pour la crèche familiale et le multi-accueil "Le Petit Prince". Renouvellement de la convention pour la continuité de la prestation de service jusqu'au 31 décembre 2023.
129/22	Entreprise ELRES ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT - LOT 1 - Signature de l'avenant n°5 à l'accord cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services de la ville de Roissy-en-Brie. Revalorisation des prix des repas d'environ 2%
130/22	Entreprise ELRES ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT - LOT 2 : repas en liaison froide pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Roissy-en-Brie - Signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services de la ville et du CCAS de Roissy-en-Brie. Revalorisation des prix des repas d'environ 2%
131/22	Signature de la convention passée entre CPAVM et la ville de Roissy-en-Brie concernant la location de bassin de la piscine intercommunal "Le Nautil" pour les activités de "Sports loisirs" sur la période scolaire de 2022 - 2023. La mise à disposition est consentie pour 63 séances d'aquagym d'une durée de 30 minutes, pour un montant total estimatif de 1102,50 euros TTC soit 17,50 euros la séance
132/22	Manuteo SMARTLOG - Signature d'une convention de formation intitulée " Echafaudage roulant - Montage utilisation démontage" le 8 décembre 2022, pour un montant de 828 euros TTC
133/22	Entreprise ENGIE SOLUTIONS - BUSINESS LINE TERRITOIRES ET SERVICES PUBLICS - Signature de l'avenant n° 4 au marché d'entretien et d'exploitation des installations thermiques de chauffage et connexes des bâtiments communaux avec fourniture et gestion des combustibles suite à la publication de nouveaux tarifs. Plus-value de 1,37% au contrat initial soit un montant de 11 005,87 euros HT
134/22	Unité de Développement des Premiers Secours de Seine-Saint-Denis - Signature d'une convention de couverture sanitaire à l'occasion du Forum de rentrée des associations et des services municipaux le samedi 3 septembre 2022, d'un montant de 816 euros TTC
135/22	Ludothèque municipale : Révision des tarifs d'adhésion et de prêt de jeux pour l'année 2022/2023. Modification du prix pour les écoles : tarifs à la séance et non au forfait. Application d'une augmentation de 1% aux tarifs d'adhésion et de prêt de jeux
137/22	Manuteo SMARTLOG - Signature d'une convention de formation intitulée " Echafaudage roulant - Montage utilisation démontage" le 5 décembre 2022, pour un montant de 300 euros TTC

**M. le Maire.**- Ces décisions soulèvent-elles des questions ?

**Mme Fuchs.**- Dans le cadre de la programmation culturelle 2022-2023, vous parlez de la fixation des prix, mais il n'y a aucun montant. Il me semble qu'en Commission culturelle, cela n'a pas été présenté. Pouvez-vous nous les communiquer ?

**M. le Maire.**- C'est 25 € pour les résidents, 30 € pour les extérieurs. Cela dépend des spectacles. D'ailleurs, il reste quelques places disponibles pour « Par le bout du nez ».

**Mme Fuchs.**- Sur la décision 129/22 concernant la restauration, il y a un avenant n°5 avec Elios France concernant votre accord-cadre où vous revalorisez les prix. Cette année, ce n'est plus 1 %, mais une augmentation de 2 %. Comme vous le savez, malheureusement, on ne peut pas délibérer...

**M. le Maire.**- Ce n'est pas pour les familles.

**Mme Fuchs.**- Il est écrit, pour les repas.

**M. le Maire.**- Sur l'avenant, il est écrit valorisation des prix des repas d'environ 2 % par le prestataire à la collectivité.

**M. Djebara.**- Quelle est l'intention ensuite ? Y aura-t-il une répercussion pour les familles ?

**M. le Maire.**- De toute façon, on ne pourrait pas la faire.

Nous avons été obligés d'accepter l'augmentation des prix de nos prestataires. Une décision a été prise par le gouvernement sur le sujet ; la prochaine augmentation pour la collectivité par les différents prestataires est environ de 17 %. Là, c'est 2 % d'augmentation des prix que subit la collectivité sans 1 euro de recettes supplémentaires.

**Mme Fuchs.**- Sur la décision 135/22 concernant la ludothèque municipale sur laquelle vous avez la main dessus, vous réviser les tarifs pour les adhésions, pour les prix aux écoles et pour le public et vous augmentez de 1 euro.

**M. le Maire.**- Non, 1%.

**Mme Fuchs.**- Là, il n'y a pas de denrées, augmenter un service vis-à-vis les écoles, les enfants, les familles...

**M. le Maire.**- Il n'y a pas de denrées, mais il y a du chauffage, du personnel, ne serait-ce que cela c'est 1 million d'augmentation.

**Mme Fuchs.**- On aurait pu voter, on aurait voté contre. C'est dommage.

**M. le Maire.**- Je l'entends, mais vous savez déjà on ne va répercuter aucune augmentation des taxes locales. On est sur 1 % glissant. Je préfère faire 1 % que de se réveiller un matin et devoir faire 25 %. C'est nettement plus sage. Le 1 %, amoindri le coût pour la collectivité. 1 %, c'est beaucoup moins que 1 euro. Cela représente 5 centimes.

Je ne dis pas que ce n'est pas de l'argent, mais c'est vraiment à la marge.

\* \* \* \* \*

M. le MAIRE propose ensuite l'adoption du **procès-verbal de la séance** du 27 juin 2022.

**VOTE: Adopté à L'UNANIMITÉ**

\* \* \* \* \*

**M. le Maire.**- Avant de passer à l'ordre du jour, suite aux discussions et certaines informations du bureau municipal, je retire de l'ordre du jour les points 18 et 19 afin de pouvoir retravailler le sujet ensemble, de le présenter aux Roisséens, et se laisser un peu de temps – un peu dans le sens du courrier du Président du groupe de M. Djebara qu'il m'a adressé la semaine dernière et nos entretiens.

L'ordre du jour s'arrêtera au point 17.

*M. Djebara.- Je veux vous remercier d'avoir apporté une attention à ce dossier et d'avoir entendu nos arguments pour pouvoir avancer.*

*M. le Maire.- Merci pour ces échanges. Je tiens aussi à préciser que M. Chauve a participé à la réunion des Présidents de groupe – j'étais quant à moi retenu dans une autre instance –, il avait fait aussi indirectement la même demande.*

*M. Chauve.- Je tenais moi aussi à vous remercier, Monsieur le Maire.*

*M. le Maire.- Merci.*

*M. Thiery.- Nous tenons nous aussi à vous remercier. Quelle suite allez-vous donner ?*

*M. le Maire.- Ce n'est pas à l'ordre du jour. On parlera au cours d'une prochaine réunion. D'autres rendez-vous seront prévus. La suite, c'est que l'on se revoie courant octobre et avant tout cela, évidemment, avec les élus. Une présentation est prévue avec les différentes parties prenantes ; des rencontres avec les présidents de groupe ; une réunion publique auprès des Roisséens d'ici novembre et discussion du sujet durant toute la période automnale.*

\* \* \* \* \*

*Je tenais aussi à remercier Yamina Amara et Armando d'être là malgré quelques désagréments de santé.*

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire passe ensuite à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

## **FINANCES**

**Délibération 57/2022**

**Décision Modificative n°2 – Budget Principal Ville – Exercice 2022**

**Rapporteuse : MME AMARA**

### **RAPPORT ET DÉBATS**

Il convient de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement et de fonctionnement, afin de permettre la régularisation d'écritures sur les chapitres 16, 20, 21,23, 022, 66, 011 et 77 concernant :

- Le remboursement de la première échéance concernant l'emprunt 2022 (Capital et Intérêts).
- L'ajustement des écritures liées à la fin des travaux de la Maison des Associations.
- La réfection totale des chéneaux du gymnase Mandela.
- L'achat de carburants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641	Capital emprunt 2022	+ 17 500.00	

20	2031	Frais d'études	-17 334.00	
21	2135	Aménagement des constructions	-95 553.68	
21	21312	Bâtiments	-74 300.00	
21	2152	Installations de voirie	-3 340.00	
21	21534	Réseaux d'électrification	-15 000.00	
21	21318	Autres bâtiments publics	+ 17 334.00	
23	238	Annulation de Versement d'Avances sur marché Exercice 2021		+ 1 021.60
23	2313	Constructions en cours	+ 171 715.28	
<b>Total Section d'Investissement</b>			<b>+ 1 021.60 €</b>	<b>+ 1 021.60 €</b>

Soit une augmentation du budget d'investissement 2022 de **1 021,60 €** portant l'équilibre de la Section à la somme de **9 864 515,34 €** (au lieu de 9 863 493,74 €).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-9 240.00	
66	66111	Intérêts emprunt 2022	+ 9 240.00	
011	60622	Achat de carburants	+ 34 403.00	
77	775	Produits des cessions d'immobilisation		+ 34 403.00
<b>Total Section de Fonctionnement</b>			<b>+ 34 403.00 €</b>	<b>+ 34 403.00 €</b>

Soit une augmentation du budget de fonctionnement 2022 de **34 403.00 €** portant l'équilibre de la Section à la somme de **28 774 646,85 €** (au lieu de 28 740 243,85 €).

**M. le Maire.** - Y a-t-il des questions, des remarques ?

**M. Thiery.** - Dans le cadre de la ligne 77, produits de cessions d'immobilisations, peut-on avoir le détail ? D'où viennent ces revenus ? Quels sont ces produits ?

**M. le Maire.** - C'est la vente de biens mobiliers. Un bien usagé, on le met en vente aux enchères. Cette année, on a eu 38 000 € de recettes, c'est plutôt pas mal. Cela nous a permis d'acheter un nouveau véhicule de police municipale. Entre les subventions de la Région, du Département et la recette occasionnée par la vente, on a couvert totalement l'investissement.

Une réparation importante était à faire sur un véhicule usagé vu les kilomètres effectués. La police municipale effectue 50 000 kms par an et par véhicule, en moyenne. Il fallait arrêter l'hémorragie mais le véhicule pouvait être intéressant pour une collectivité qui a peut-être moins de linéaires à faire. De tête, ce véhicule a été vendu en dessous de 10 000 €.

**M. Djebara.** - Une explication de vote : comme c'est une modification technique, on va s'abstenir.

**M. le Maire.** - Autant je ne suis pas d'accord sur le compte administratif qui est juste un bilan, je suis toujours surpris, c'est un peu schizophrénique. Après, je comprends.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

**VU** le Budget Communal – Exercice 2022,

**VU** l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures et suppressions de crédits afin de régulariser les écritures de l'exercice 2022,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS : M. DEBRET, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY et MME FUCHS),**

**DÉCIDE** de procéder à la Décision Modificative n°2 du Budget Communal – Exercice 2022 de la façon suivante :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
16	1641	+ 17 500.00	
20	2031	-17 334.00	
21	2135	-95 553.68	
21	21312	-74 300.00	
21	2152	-3 340.00	
21	21534	-15 000.00	
21	21318	+ 17 334.00	
23	238		+ 1 021.60
23	2313	+ 171 715.28	
<b>Total Section d'Investissement</b>		<b>+ 1 021.60 €</b>	<b>+ 1 021.60 €</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
022	022	-9 240.00	
66	66111	+ 9 240.00	
011	60622	+ 34 403.00	
77	7788		+ 34 403.00
<b>Total Section de Fonctionnement</b>		<b>+ 34 403.00 €</b>	<b>+ 34 403.00 €</b>

#### **Délibération 58/2022**

**Nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre**

**Rapporteuse : MME AMARA**

#### **RAPPORT ET DÉBATS**

Les articles L. 2311-3 et R. 2313-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction codificatrice M14 offrent la possibilité aux communes de gérer des opérations pluriannuelles d'investissement sous la forme d'Autorisation de Programme (AP) avec répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP).

Cette technique comptable d'Autorisation de Programme favorise la gestion prévisionnelle de long terme et apporte un éclairage sur les capacités de paiement et de financement d'une opération en particulier.

La réhabilitation de la MTL, opération longue ayant fait l'objet du vote d'une AP/CP en 2019 et d'une modification en 2020, 2021 et 2022 doit être amendée de la façon suivante :

AP/CP voté le 28 mars 2022 :

AP / CP n°	OPERATION	Autorisation de programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2019001	Réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL)	4 420 619 € TTC	750 000 € TTC	188 612 € TTC	1 727 337.98 € TTC	1 754 669.02 € TTC

Proposition d'amendement :

AP / CP n°	OPERATION	Autorisation de programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2019001	Réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL)	4 591 312.68 € TTC	750 000 € TTC	188 612 € TTC	1 717 113.26 € TTC	1 935 587.42 € TTC

En effet, le montant prévisionnel de l'opération a été réévalué à la hausse suite à l'avancée des études.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle répartition de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2019001 pour un montant total de 4 591 312.68 €. *C'est la dernière.*

**M. le Maire.-** *Les augmentations de matières premières, les quelques améliorations et changements de programmation, cela coûte. C'est un peu cher pour un équipement public mais on a subi aussi la Covid et l'augmentation des matières premières en plein chantier. On en a eu partout.*

*C'est effectivement la dernière AP / CP. On espère une livraison ou une présentation/inauguration d'ici le mois de novembre.*

*J'en profite pour remercier le DST mais aussi Pierre Vasseur pour le gros travail qui a été fait et précise, cela ne déplaira pas à Carole Thorez, qu'il y aura une exposition permanente des artistes locaux.*

**M. Djebara.-** *Une explication de vote en cohérence avec les précédentes : on va s'abstenir.*

### DÉLIBÉRATION

**VU** les articles L. 2311-3 et R. 2313-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** la délibération n°17/2019 du 25 mars 2019 relative à l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

**VU** la délibération n°50/2020 du 22 juin 2020 relative à la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

**VU** la délibération n°19/2021 du 29 mars 2021 relative à la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

**VU** la délibération n°15/2022 du 28 mars 2022 relative à la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la Maison du Temps Libre,



VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que le vote en AP/CP est nécessaire au montage budgétaire et financier de l'opération de Réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL),

**CONSIDÉRANT** que l'avancée des études sur le programme des travaux porte le montant prévisionnel de l'opération à 4 591 312.68 € TTC,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par 30 voix POUR, 2 CONTRE (M. THIERCY et MME FUCHS) et 3 ABSTENTIONS (M. DEBRET, MME THOREZ et M. DJEBARA),**

**DÉCIDE** de voter la nouvelle répartition des crédits de l'Autorisation de Programme portant sur la réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL) comme suit :

AP / CP n°	OPERATION	Autorisation de programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2019001	Réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL)	4 591 312.68 € TTC	750 000 € TTC	188 612 € TTC	1 717 113.26 € TTC	1 935 587.42 € TTC

La somme des Crédits de Paiements est égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Crédits de Paiement pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée.

**DIT** que les reports de Crédits de Paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

**DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subvention, emprunt et autofinancement.

**Délibération 59/2022 Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'une salle de boxe et de tennis de table.**

**Rapporteuse : MME AMARA**

### RAPPORT ET DÉBATS

Les articles L. 2311-3 et R. 2313-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction codificatrice M14 offrent la possibilité aux communes de gérer des opérations pluriannuelles d'investissement sous la forme d'Autorisation de Programme (AP) avec répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP).

Cette technique comptable d'autorisation de programme favorise la gestion prévisionnelle de long terme et apporte un éclairage sur les capacités de paiement et de financement d'une opération en particulier.

La municipalité a pour projet la création d'une salle de boxe et de tennis de table, et souhaite qu'elle soit programmée par le vote d'une AP et des CP correspondants.

Dans un premier temps, seul le montant correspondant aux frais d'études sera voté en 2022 ; l'autorisation de programme sera révisée en 2023 afin d'y incorporer le montant total des travaux.

*Pour cette année, cette réalisation comporte essentiellement des frais d'études pour un montant de 211 180 €.*

AP / CP n°	OPÉRATION	Autorisation de programme	CP 2022	CP 2023
2022001	Création d'une salle de boxe et de tennis de table	211 180 € TTC	43 680 € TTC	167 500 € TTC

Le financement prévisionnel principal de l'opération repose sur les recettes suivantes : subvention, emprunt et autofinancement.

Les budgets primitifs et comptes administratifs seront accompagnés d'une annexe budgétaire retraçant la situation arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre de chaque année durant toute la durée de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2022001 pour le montant des frais d'études qui s'élève à 211 180 €.

**M. le Maire.** - *Alors, je le dis, il va bien falloir tenir les budgets. Vous verrez, on a des chances de réussite en matière de subventions. Je ne suis pas un spécialiste de la géopolitique, mais je n'ai pas l'impression que la guerre en Ukraine va s'arrêter demain. Même si c'était le cas, je ne suis pas sûr que tout serait réglé, il va y avoir forcément des gros coûts pour la collectivité. Je ne sais pas si vous avez vu le titre de la Gazette de la semaine dernière : « Les collectivités, premières victimes de l'inflation ». Contrairement aux particuliers, les collectivités n'ont quasiment pas de bouclier.*

*La semaine dernière, on avait une réunion d'urgence des maires, notamment sur l'électricité. Réunion présidée par le maire de Chevilly-Larue (vous voyez Madame Fuchs, il n'y a aucun sectarisme), elle a annoncé une augmentation de ses contrats d'électricité de 500 %.*

*Pour rassurer les Roisséens qui sont dans la salle : le but n'est surtout pas de les faire payer. Avant, être élu, c'était faire de la gymnastique ; aujourd'hui c'est plus proche du funambulisme. Bougionne n'a plus de secret pour nous.*

**M. Djebara.** - *Une remarque. On va voter bien évidemment mais j'aurais préféré que vous communiquiez dans le magazine municipal après la délibération.*

**M. le Maire.** - *Oui. On le redira, il y a le Dircom qui est là. C'est bien noté.*

**M. Djebara.** - *Sinon, si c'est déjà fait avant que l'on vote... !*

**M. le Maire.** - *On avait quand même voté le marché et l'architecte.*

**M. Djebara.** - *C'est l'article qui était un peu plus détaillé.*

**M. le Maire.** - *Oui.*

**M. Chauve.** - *Le coût global est de combien exactement ?*

**M. le Maire.** - *4 millions.*

**M. Chauve.** - *C'est important.*

**M. le Maire.** - Il faut que l'on change le titre puisque l'on parle d'une salle de boxe et de tennis de table mais il y a aussi les locaux du service jeunesse sports, médiation et le PIJ.

**M. Chauve.** - Si j'ai bien compris, cela permet d'avoir des budgets.

**M. le Maire.** - Cela permet d'avoir quelques subventions. Il y a une grosse partie sportive, une grosse partie administrative ; possibilité aussi d'avoir des salles de réunion intéressantes pour les formations des sportifs, les assemblées générales des associations sportives. Cela permet de donner une modularité sur l'espace sportif.

Le ping-pong est un sport qui est en train de bien se développer, ici, à Roissy-en-Brie. Un équipement décent manquait aussi pour les différentes pratiques de boxe, qui sont très actuelles en ce moment. Ce sera tout de même un très bel équipement parce qu'un peu moins de 4 millions, c'est beaucoup d'argent. C'est important.

**M. Chauve.** - Je suis tout à fait d'accord avec vous. J'espère que l'on va arriver au budget qui est prévu. Si on l'augmente de 20 à 30 %...

**M. le Maire.** - C'est ce que je viens de dire. Nous allons demander au maître d'œuvre de bien fixer les marchés. L'une des premières contraintes, là, on n'aura pas le choix, ce sera la valorisation et la revalorisation énergétique. Je ne suis pas spécialiste du bâtiment, mais je pense que tout le monde s'accorde aujourd'hui là-dessus. C'est une véritable question. Il n'y a pas longtemps, les réseaux de chaleur urbaine étaient la panacée, la règle à tout, quand on voit l'augmentation du prix du bois et des pellets, par exemple – les chaudières à pellets existent aussi –, on se rend compte que ce n'est pas non plus la bonne affaire.

**M. Thiery.** - Vous nous confirmez que ce programme intervient bien dans le cadre de la libération au sud des bâtiments qui sont actuellement utilisés près du village médical afin d'honorer la promesse de vente qui doit permettre de céder cette partie-là à l'extension du village médical ?

**M. le Maire.** - Tout à fait. Le projet n'a pas changé.

**Mme Fuchs.** - Nous sommes bien sûr pour ce genre d'équipements sportifs. On déplore que malheureusement on ne voit toujours rien pour une école future qui serait importante pour notre ville vu toutes les constructions qui poussent de partout.

J'aurais aimé avoir aussi un plan de financement sur cette délibération.

**M. le Maire.** - Attendez : quelles constructions ?

**Mme Fuchs.** - Celles que vous faites un peu partout, dans toute la ville.

**M. le Maire.** - Citez-moi trois permis de construire et où il y a des grues dans Roissy-en-Brie ?

**Mme Fuchs.** - Avenue Foch, 3 pavillons qui vont être rasés ; 53 logements qui vont être construits...

**M. le Maire.** - Non, il n'y en a pas 53. Ce n'est toujours pas purgé. Et combien de classes avons-nous fermé ? Nous avons perdu 1000 élèves...

**Mme Fuchs.** - Je n'ai pas fini. Vous me demandez de citer 3 endroits, je peux même en citer 4. À Paul Cézanne, à la Renardière des bâtiments ont été construits ; un immeuble a poussé à côté...également avenue Foch, 17 logements vont être construits.

**M. le Maire.** - Nous avons perdu 500 habitants en 8 ans. Pourquoi ? C'est la vie, vous pouvez le reprendre dans une tribune. C'est ce que l'on appelle la décohabitation. Les gens se séparent, la Covid a accéléré les choses ; les familles sont beaucoup moins importantes. Je veux bien construire des écoles, je ne demande que cela. Cela voudrait dire qu'il y a un certain dynamisme. Nous avons perdu en moins de dix ans (8 ans) 1000 élèves ! Au contraire, on est plutôt fiers de ne pas avoir eu de fermeture. Et ce n'est pas facile.

Pour Plein Sud, une école est prévue effectivement, mais ailleurs, on ne pourrait pas faire une école sans élèves en plus. Ce serait n'importe quoi. Ce serait de la gabegie budgétaire.

Je veux bien qu'on fasse de la mousse, qu'on dise des choses, mais évitons de raconter n'importe quoi.

**Mme Fuchs.** - Vous l'avez dit vous-même.

**M. le Maire.** - Je ne vous ai pas donné la parole. Un conseil municipal, c'est quand même sérieux. Quand on dit des choses, elles doivent être précises. Bien sûr, vous pouvez avoir raison, là, c'est faux. Nous avons perdu 800 habitants en 5 ans parce que les gens ont vieilli, parce que parfois ils n'ont pas trouvé à habiter, même si on décohabite de plus en plus tard.

S'agissant des constructions, nous avons perçu 70 000 € de taxe d'aménagement cette année à Roissy-en-Brie ! Je peux vous citer des villes voisines, le minimum c'est 800 000 € pour aller jusqu'à 1 800 000 €. Vous vous trompez de conseil municipal ; vous pouvez le dire ailleurs, mais pas ici à Roissy-en-Brie. La moyenne est de 1,5 enfant. D'ailleurs, on le voit très bien ; les gens qui vont arriver arrivent un petit peu plus tard. C'est l'effet pervers de l'augmentation de l'immobilier. Parfois, on venait de Paris ou de la seconde couronne parce que l'on ne pouvait pas aller ailleurs. Aujourd'hui, les prix ont augmenté, les gens vont encore un petit peu plus loin. Mais ce que nous avons vécu quand nous sommes arrivés, voire même avant, il y a une vingtaine d'années, on ne le vit plus à Roissy-en-Brie. Le dynamisme n'est plus là.

Bien sûr que je suis pour une école. D'ailleurs, je pense que l'on va lancer quelque chose prochainement. Mais là, aujourd'hui, on a besoin d'équipements mais pas d'écoles. Nous perdons des habitants. Il y a des classes vides. Je ne demanderai que cela que de construire des écoles. D'autres villes ont connu cela, elles repartent sur quelque chose de plus positif. Mais nous sommes aussi en train de vieillir.

Je vais vous dire autre chose : on ne produit tellement pas de logements que je suis convoqué chez le Préfet jeudi. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la réalité. On ne remplit ni nos cases de programmation dans l'achat ni dans le logement social, l'un et l'autre. Nous sommes les derniers en matière de constructions neuves, la dernière ville de l'agglomération.

Je veux bien que l'on me caricature, que l'on dise que je suis un bétonneur. Il est beau le bétonneur ! S'il n'y avait que des bétonneurs comme moi, il n'y aurait vraiment pas de logements dans ce pays. Il y a même des sujets qu'on a préféré ne pas faire.

Non ! Madame Fuchs, vous pouvez faire de la mousse, je vous le dis très calmement, mais on ne raconte pas n'importe quoi, un conseil municipal, c'est sérieux...

**Mme Fuchs.** - Oui, c'est sérieux. Ne me dites pas que je raconte n'importe quoi. Votre réponse ne me convient pas. C'est votre choix, je l'entends, je le respecte. Mais si vous n'anticipez pas votre Plein Sud, avec la construction...

**M. le Maire.** - Mais l'école est prévue, Madame Fuchs ! Vous faisiez quoi au conseil du mois de mars ? Vous étiez où ?

**Mme Fuchs.** - Cela s'anticipe. Cela ne se fait pas en 2 ans.

**M. le Maire.** - Mais c'est lancé. C'est l'objet du cadre du PUP. Je ne suis pas d'accord, soit vous n'étiez pas là, soit vous avez oublié ou c'est de la mauvaise foi.

**Mme Fuchs.** - Il y a un manque de transparence, on n'est pas au courant de tout.

**M. le Maire.** - Je ne vais pas prendre à partie Smail Djebara mais il était présent.

**Mme Fuchs.** - Il n'y a rien de fait qui se concrétise aujourd'hui.

**M. le Maire.** - Je ne peux pas faire une école si Plein Sud n'est pas là ! L'école se fera en même temps que Plein Sud.

**Mme Fuchs.** - Mais non ! Vous anticipez pour ne pas avoir de problème.

**M. le Maire.** - Non. Ce qui m'inquiète, c'est que vous avez été maire un jour !

**Mme Fuchs.** - Justement, cela s'anticipe.

**M. le Maire.** - C'est peut-être pour cela que l'on a récupéré la ville dans cet état !

**M. Chauve.** - Je ne vais pas faire de polémique. J'ai juste une question à vous poser : il me semble qu'une classe doit fermer sur Roissy. Je me trompe ?

**M. le Maire.**- Non. C'était une fausse polémique. Si une classe pouvait fermer, elle le serait déjà.

**M. Chauve.**- D'accord, merci.

**M. le Maire.**- Moi aussi, je fais attention à ce genre de choses mais il n'y a pas de classe qui ferme. On a quelques classes vides.

**Mme Fuchs.**- A l'école des Sapins, il y a une fermeture.

**M. le Maire.**- On va faire un comptage des classes vides, c'est assez affolant.

Je propose de passer au vote. On s'est un petit peu éloignés du sujet.

### DÉLIBÉRATION

**VU** les articles L. 2311-3 et R. 2313-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que le vote en AP/CP est nécessaire au montage budgétaire et financier de l'opération création d'une salle de boxe et de tennis de table,

**CONSIDÉRANT** que les frais d'études de l'opération ci-dessus s'élève à 211 180 € TTC.

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de voter l'Autorisation de Programme et le montant des crédits de Paiement portant sur la création d'une salle de boxe et de tennis de table comme suit :

AP / CP n°	OPÉRATION	Autorisation de programme	CP 2022	CP 2023
2022001	Création d'une salle de boxe et de tennis de table	211 180 € TTC	43 680 € TTC	167 500 € TTC

La somme des crédits de paiements est égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée.

**DIT** que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

**DIT** que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subvention, emprunt et autofinancement.

### RESSOURCES HUMAINES

**Délibération 60/2022**

**Modification du règlement d'aménagement du temps de travail.**

**Rapporteuse : MME HALLER**

## RAPPORT ET DÉBATS

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur le temps de travail effectif des agents, le Conseil Municipal avait délibéré en 2018 sur un nouveau règlement du temps de travail. Ce nouveau règlement avait donné lieu à de nombreux échanges avec les représentants de la collectivité ; une négociation avait abouti à une augmentation du temps de travail hebdomadaire afin d'octroyer 10 jours de RTT aux agents en compensation d'une partie des jours de congés supplémentaires supprimés. Cette délibération, qui avait vocation à mettre en place les 1607 heures dans la collectivité, n'avait alors appelé aucune remarque lors de sa transmission au Préfet.

Cependant, à l'occasion de l'entrée en vigueur, en 2021, de la loi de transformation de la fonction publique, le préfet de Seine-et-Marne a exercé un contrôle précis et approfondi de tous les règlements du temps de travail des communes du département pour vérifier qu'ils prévoyaient bien une durée de temps de travail de 1607 heures.

Ainsi, par courrier du 20 décembre 2021, le Préfet a invité le Conseil Municipal à abroger les dispositions relatives à certains congés octroyés aux agents illégalement, à savoir :

- la journée du Maire,
- la journée au titre de parent (père-mère),
- les jours d'ancienneté : deux après 10 ans et trois après 30 ans,
- l'heure à l'occasion des veilles de fête le 24/12 et/ou le 31/12.

De plus, les règles d'octroi des jours de fractionnement n'étaient pas correctement définies. Avant même d'avoir pu étudier ces points avec les organisations syndicales, la préfecture a déféré par référé notre refus implicite de délibérer à nouveau sur l'harmonisation du temps de travail. Malgré notre défense, le 20 mai 2022, le Tribunal Administratif de Melun a reconnu le caractère illégal de notre règlement du temps de travail et a enjoint la Commune à supprimer les jours de congés supplémentaires susmentionnés avant octobre 2022. La municipalité a donc tenu plusieurs réunions avec les représentants du personnel pour aborder ce sujet.

*L'option retenue a été d'augmenter le temps de travail de 9 minutes par jour afin de bénéficier de 3 jours de RTT supplémentaires.*

C'est dans ce contexte contraint que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur un règlement actant la suppression de ces jours de congés.

Par ailleurs, cette révision du règlement a été l'occasion d'y apporter des modifications de détail et de consacrer des dispositions issues de notes de service. La liste des modifications est jointe en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement du temps de travail, ci-annexé.

**M. le Maire.** - *Comme vous le savez, le temps de travail dans la fonction publique est de 1607 h annuelles. Nous avons déjà fait une première réforme courant 2017. Nous savions très bien que nous avons favorisé un peu les agents ; ils ne faisaient pas tout à fait 1607 h avec les journées du maire. Il y a eu une grande concertation de l'État sur le sujet. Nous y sommes allés de manière progressive et sommes allés au bout du bout en totale concertation avec les*

représentants du personnel. Ils vont tout de même travailler 9 minutes de plus par jour pour effectuer les 1607 h et générer 3 jours de RTT supplémentaires.

Le CT a donné un avis favorable unanime.

**M. Djebara.**- Cette loi d'harmonisation des 1607 h a contraint toutes les communes et a posé des difficultés. Vous aviez mis en place des choses qui pouvaient être avantageuses.

Je regrette que le Préfet n'ait pas émis d'avis à la première délibération et qu'il revienne a posteriori. Ce n'est pas quelque chose de confortable, même pour les agents. Ce n'est pas une manière d'aborder une négociation entre l'équipe municipale et les agents pour essayer de trouver un chemin et une manière de fonctionner pour rendre les services à la population.

J'entends bien que ce n'est pas du tout lié à la majorité municipale. Mais il faut que l'État revoie sa manière de travailler avec les élus locaux, parce que ce n'est pas normal de devoir revenir en arrière et faire un tel chemin. C'est exaspérant.

**M. le Maire.**- Je partage ces propos. C'est d'ailleurs ceux que j'ai tenus auprès du préfet de Seine-et-Marne. Je pensais qu'il accepterait de discuter plutôt que de nous déférer au TA. Il a fait ce choix. Nous sommes allés au bout de l'exercice. Cela a été totalement compris par les partenaires sociaux de la collectivité.

En effet, il n'est pas agréable d'avoir trouvé un accord en 2017 pour le revoir en 2022 alors qu'il n'y avait rien de nouveau. C'est un petit peu les affaires de la Ville de Paris qui ont fait qu'à un moment on a tous eu le focus. Nous avons été tranquilles quelque temps puisque l'on avait commencé à faire un pas. Mais évidemment, ils affinent pour arriver sur ce qu'il reste, sur le résidu. Mais voilà, c'est fait. Cela s'est plutôt bien passé.

**Mme Fuchs.**- Je vais dans le même sens. Nous étions contre cette mise en œuvre des 1607 heures au niveau des collectivités. C'est bien dommage car cela n'a pas permis de pouvoir anticiper, négocier avant avec les syndicats en bonne et due forme dès le départ. On aurait pu, éventuellement, avec des heures compensées réfléchir à des choses. Cela met un peu les agents en difficulté.

Vous avez parlé du vote unanime des organisations syndicales, je suppose que vous voulez dire un vote unanime positif à ce que vous proposez ?

**M. le Maire.**- Oui.

**Mme Fuchs.**- Comme ce n'était pas précisé.

**M. le Maire.**- Oui. On travaille sur le sujet depuis un an avec eux. Cela fait cinq ans que c'est mis en place (2017), mais cela fait un an que l'on sait qu'il y a des questions. Comme la délibération de l'époque était passée, on s'était dit que les délais de recours sont évidemment purgés, en fait non. La règle doit s'appliquer.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 611-1 à L. 613-11 du Code général de la fonction publique,

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**VU** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

**VU** la délibération n°65/2018 du 2 juillet 2018 portant approbation du règlement du temps de travail,

**VU** l'ordonnance de référé du Tribunal Administratif de Melun n°2203946 du 20 mai 2022 enjoignant à la Commune de mettre en place un nouveau règlement du temps de travail avant le 20 octobre 2022,

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 6 septembre 2022,

**VU** l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la collectivité de se conformer à l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail locaux plus favorables.

**CONSIDÉRANT** que le régime des congés des fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui des agents de l'état afin de respecter l'obligation de travailler 1607 heures par an,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'abroger tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 heures,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'octroyer les jours de fractionnement conformément à la réglementation, c'est-à-dire en les conditionnant à la prise de congés en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : M. THIERCY et MME FUCHS),**

**ABROGE** la délibération n°65/2018 du 2 juillet 2018 portant approbation du règlement du temps de travail.

**APPROUVE** le règlement du temps de travail ci-annexé.

**Délibération 61/2022**  
**Modification du tableau des emplois permanents : Création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture**



**Rapporteure : MME HALLER**

### RAPPORT ET DÉBATS

Deux postes d'auxiliaire de puériculture sont devenus vacants au multi-accueil suite à un départ en retraite et une demande de disponibilité. Il est donc nécessaire de recruter de nouveaux auxiliaires de puériculture pour compléter les effectifs. Des profils diplômés d'Etat « Auxiliaire de puériculture » ont été sélectionnés afin de répondre à ces besoins de recrutement.

Les précédents auxiliaires occupaient un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure et un poste d'adjoint territorial d'animation. Or, les candidats retenus possèdent le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Afin de permettre de positionner ces agents sur le grade correspondant à leur fonction, il convient de créer les postes requis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, soit :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

**M. le Maire.** - *Vous allez râler mais je crois qu'ils ont déjà été recrutés.*

**Mme Haller.** - *Ils sont retenus.*

**M. le Maire.** - *Je préfère le dire.*

**Mme Haller.** - *C'est à effet du 1<sup>er</sup> octobre.*

**M. le Maire.** - *Cela fait partie des postes dont on ne peut pas se passer. Il faut s'organiser vite.*

**M. Djebara.** - *C'est moins gênant que la précédente délibération.*

**M. le Maire.** - *On est bien d'accord. J'arrive même à le dire directement. Au 1<sup>er</sup> septembre, j'ai dit à tout le monde : maintenant on dit tout !*

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer 2 postes d'auxiliaire de puériculture afin de permettre de positionner les agents recrutés pour ces fonctions sur les grades correspondants,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 en prenant en compte les créations de poste suivantes :

CREATION DE POSTES		
Grade		Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE		
2	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/10/2022

**Délibération 62/2022**  
**Modification du tableau des emplois permanents : ETAPS**

**Rapporteuse : MME HALLER**

RAPPORT ET DÉBATS

Par délibération n°76/2020 en date du 29 septembre 2020, le conseil municipal décidait, de porter à 21h le volume d'heures des emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) contractuels chargés des interventions sur les temps de l'Ecole des Sports.

En 2022, une réflexion a été menée sur l'organisation du service et des besoins. Afin de permettre une organisation optimale du service, tout en garantissant la sécurité des enfants et en maintenant la qualité des cours actuels, il est nécessaire d'augmenter à 25 heures hebdomadaires les heures de travail des ETAPS.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'augmenter les heures de travail hebdomadaires des ETAPS à 25 heures réparties sur l'ensemble des 6 agents contractuels chargés des interventions sur les temps de l'Ecole des Sports en fonction de leur spécialisation et leurs disponibilités.

**M. le Maire.** - *C'est une bonne nouvelle.*

DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°69/2018 en date du 2 juillet 2018 portant création de 6 emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives chargés des interventions sur les temps de l'Ecole des Sports, à compter du 3 septembre 2018,

**VU** la délibération n°76/2020 en date du 29 septembre 2020 portant augmentation des heures d'interventions sur les temps de l'Ecole des Sports,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir les 6 emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives chargés des interventions sur les temps de l'Ecole des Sports,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter les heures de travail hebdomadaires des ETAPS à 25 heures réparties sur l'ensemble des agents contractuels chargés des interventions sur les temps de l'Ecole, afin de garantir la sécurité des enfants et maintenir la qualité des cours actuels.

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'augmenter les heures de travail hebdomadaires des ETAPS à 25 heures réparties sur l'ensemble des agents contractuels chargés des interventions sur les temps de l'Ecole des Sports en fonction de leur spécialisation et leurs disponibilités.

**MAINTIENT** les 6 emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives chargés des interventions sur les temps de l'Ecole des Sports,

**MAINTIENT** la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives,

**RAPPELLE** que les éducateurs sportifs seront rémunérés à l'heure effectuée et qu'il leur sera versé la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué,

**RAPPELLE** que la rémunération versée à ces agents suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique,

**DIT** que les crédits seront reconduits au budget des années suivantes.

#### **Délibération 63/2022**

#### **Modification du tableau des emplois permanents : Création de postes pour avancement de grade et suppressions des postes vacants**

**Rapporteuse : MME HALLER**

#### *RAPPORT ET DÉBATS*

Dans le cadre du dispositif relatif aux avancements grade (22 en 2022), mais également suite aux dernières mobilités ainsi qu'aux départs, il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs afin de supprimer des postes laissés vacants et de créer des grades permettant l'avancement des agents concernés en 2022.

Il est tout d'abord proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, soit :

- 4 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de rédacteur territorial
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Ingénieur
- 1 poste de Technicien territorial
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 5 postes d'adjoint territorial d'animation
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, soit :

- 1 poste d'Ingénieur principal
- 1 poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- 1 poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Mme Thorez.** - Pourquoi y a-t-il autant de postes vacants ?

**M. le Maire.** - C'est quand on change de grade. Par exemple, si vous êtes adjoint technique de seconde classe et que vous passez adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, on supprime le grade sur lequel vous êtes.

**Mme Thorez.** - On supprime 23 postes et on en crée 7 postes.

**M. le Maire.** - On en garde en réserve pour ne pas se retrouver...

**Mme Thorez.** - Je veux comprendre pourquoi ce manque d'attractivité ? Pourquoi y a-t-il autant de postes vacants ?

**M. le Maire.** - Il n'y a pas de postes vacants. Ce sont des grades, pas des emplois. Nous pourrions un jour être en pénurie de recrutement sur la petite enfance et la filière police municipale, mais pas sur ce genre de choses.

On devrait plutôt parler de « grade vacant » mais cela n'existe pas dans le jargon.

**M. Djebara.** - Pour notre compréhension, vu la rédaction, on a le sentiment que ce sont des postes non pourvus, d'où la question.

**M. le Maire.** - Ce ne sont pas des emplois. Globalement, il ne manque personne en l'état actuel ou c'est en cours de recrutement au besoin, sauf en cas de réorganisations, des choses comme cela, mais qui n'ont rien à voir. Il n'y a aucun emploi dont nous avons besoin qui n'est pas pourvu.

On en laisse toujours en réserve, car un agent en seconde catégorie qui s'en va peut être remplacé demain par un agent en première catégorie pour le même emploi. Il y a aussi ceux qui réussissent leur concours.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de supprimer les postes laissés vacants afin de mettre à jour le tableau des effectifs mais également de créer des postes dans le cadre du dispositif des avancements de grade 2022,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 en prenant en compte les créations et suppressions de poste suivantes :

<b>CREATION DE POSTES</b>		
<b>Grade</b>		<b>Date d'effet</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
1	Ingénieur principal	01/10/2022
1	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/10/2022
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/10/2022
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
1	Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/10/2022
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
1	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/10/2022
1	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/10/2022
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/10/2022

<b>SUPPRESSION DE POSTES</b>		
<b>Grade</b>		<b>Date d'effet</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
1	Ingénieur	01/10/2022
1	Technicien territorial	01/10/2022
2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/10/2022
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
4	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/10/2022
1	Rédacteur territorial	01/10/2022
5	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/10/2022
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
2	Éducateur de Jeunes Enfants	01/10/2022
1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	01/10/2022
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
5	Adjoint territorial d'animation	01/10/2022
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
1	Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/10/2022

### **COMMANDE PUBLIQUE**

**M. le Maire.** - *Si vous n'y voyez pas d'objection, Pierre Vasseur va nous présenter les deux prochaines délibérations en même temps.*

**Délibération 64/2022 Constitution de deux groupements de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers.**

**Rapporteur : M.VASSEUR**

### **RAPPORT ET DÉBATS**

La ville de Roissy-en-Brie, la CAPVM (Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne) et les autres villes membres intéressées, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'efficience, envisagent de mutualiser leurs besoins dans le cadre de prestations

d'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers et dans le cadre de prestations d'entretien des terrains de sport. Elles s'associeraient dans les procédures pour désigner le titulaire du marché à passer pour toutes les entités.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives afin de rationaliser leurs coûts, d'optimiser leurs ressources et de générer des économies d'échelle sur le futur contrat tout en évitant le lancement de multiples consultations individuelles.

Pour formaliser ce groupement, les personnes publiques concluent entre elles une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement. Dans la convention proposée, la CAPVM est désignée coordonnatrice des deux groupements de commandes. Le coordonnateur est notamment chargé de procéder à l'organisation des procédures de choix des titulaires des différents marchés, à la signature, à la notification et à l'exécution des marchés selon les modalités fixées dans les conventions.

Chaque membre assure ensuite l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement chargée de l'attribution du marché afférent à chaque convention sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer aux groupements de commandes pour la passation de deux marchés de prestations de services :
  - o Entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers ;
  - o Entretien des terrains de sport ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions constitutives ci-annexées ;
- De désigner ses représentants au sein de la CAO des groupements.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-3,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers,

**VU** l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation des besoins entre, la ville de Roissy-en-Brie, la CAPVM et les villes membres intéressées, a pour objectif d'obtenir dans le cadre de la mise en concurrence, des réponses en adéquation avec la réglementation en vigueur pour les prestations d'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers,

**CONSIDÉRANT** qu'un groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelle, de diminuer le nombre de procédures de marchés publics et de poursuivre une collaboration efficace avec les prestataires,

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'une commission d'appel d'offre (CAO) propre au groupement de commandes nécessite d'élire un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres du groupement,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers.

**AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive, ci-annexée, entre la ville de Roissy-en-Brie, la CAPVM et les villes membres du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et contrats afférents à l'exécution de ladite convention.

**PRÉCISE** que conformément à l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°19 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, aucune participation financière ne sera versée par les membres du groupement en contrepartie des services assurés par le coordonnateur.

**PRÉCISE** que chaque membre assure l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.

**DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ,** de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée pour l'élection des représentants de la Commune au sein de la commission d'appel d'offre du groupement de commande,

**Après un appel à candidatures, il est constaté qu'une seule liste de candidats est présentée :**

- **M. VASSEUR – Membre titulaire ; M OURSEL – Membre suppléant**

Considérant qu'une seule liste de candidat s'est présentée après appel de candidatures, son élection prend effet immédiatement,

**SONT PROCLAMÉS** membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande :

- **M. VASSEUR – Membre titulaire**
- **M OURSEL – Membre suppléant**

**Délibération 65/2022 Constitution de deux groupements de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des terrains de sport**

### RAPPORT ET DÉBATS

La ville de Roissy-en-Brie, la CAPVM (Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne) et les autres villes membres intéressées, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'efficience, envisagent de mutualiser leurs besoins dans le cadre de prestations d'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers et dans le cadre de prestations d'entretien des terrains de sport. Elles s'associeraient dans les procédures pour désigner le titulaire du marché à passer pour toutes les entités.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives afin de rationaliser leurs

coûts, d'optimiser leurs ressources et de générer des économies d'échelle sur le futur contrat tout en évitant le lancement de multiples consultations individuelles.

Pour formaliser ce groupement, les personnes publiques concluent entre elles une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement. Dans la convention proposée, la CAPVM est désignée coordonnatrice des deux groupements de commandes. Le coordonnateur est notamment chargé de procéder à l'organisation des procédures de choix des titulaires des différents marchés, à la signature, à la notification et à l'exécution des marchés selon les modalités fixées dans les conventions.

Chaque membre assure ensuite l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement chargée de l'attribution du marché afférent à chaque convention sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer aux groupements de commandes pour la passation de deux marchés de prestations de services :
  - o Entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers ;
  - o Entretien des terrains de sport ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions constitutives ci-annexées ;
- De désigner ses représentants au sein de la CAO des groupements.

**M. le Maire.-** *Je vous propose donc de désigner les titulaires de la CAO de ce groupement de commandes avec la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne. Je pense que c'est malin dans cette période bien compliquée. On aurait d'ailleurs dû le faire – on l'a déjà fait sur d'autres choses – encore plus. Evidemment, on a plus de poids avec 230 000 habitants qu'avec 23 000.*

*Vous n'avez pas d'objection à ce qu'on élise les représentants à main levée ? Non. Je vous en remercie.*

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-3,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'entretien des terrains de sport,

**VU** l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » du 15 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation des besoins entre, la ville de Roissy-en-Brie, la CAPVM et les villes membres intéressées, a pour objectif d'obtenir dans le cadre de la mise en concurrence, des réponses en adéquation avec la réglementation en vigueur pour les prestations d'entretien des terrains de sport,

**CONSIDÉRANT** qu'un groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelle, de diminuer le nombre de procédures de marchés publics et de poursuivre une collaboration efficace avec les prestataires,



**CONSIDÉRANT** que la constitution d'une commission d'appel d'offre (CAO) propre au groupement de commandes nécessite d'élire un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres du groupement,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'entretien des terrains de sport.

**AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive, ci-annexée, entre la ville de Roissy-en-Brie, la CAPVM et les villes membres du groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et contrats afférents à l'exécution de ladite convention.

**PRÉCISE** que conformément à l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°19 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne aucune participation financière ne sera versée par les membres du groupement en contrepartie des services assurés par le coordonnateur.

**PRÉCISE** que chaque membre assure l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.

**DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ,** de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée pour l'élection des représentants de la Commune au sein de la commission d'appel d'offre du groupement de commande,

**Après un appel à candidatures, il est constaté qu'une seule liste de candidats est présentée :**

- **M. VASSEUR – Membre titulaire ; M OURSEL – Membre suppléant**

Considérant qu'une seule liste de candidat s'est présentée après appel de candidatures, son élection prend effet immédiatement,

**SONT PROCLAMÉS** membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- **M. VASSEUR – Membre titulaire**
- **M OURSEL – Membre suppléant**

## **AFFAIRES SOCIALES**

**Délibération 66/2022 Commission Communale d'accessibilité : Présentation du rapport annuel 2021.**

**Rapporteuse : MME GUEZODJE**

### **RAPPORT ET DÉBATS**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué la création, dans les communes de plus de 5000 habitants, d'une Commission Communale d'Accessibilité.

Cette loi a notamment pour objectif de renforcer l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments neufs comme existants, avec une prise en compte de tous types de handicaps: fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, polyhandicap ou trouble de santé invalidant.

Chaque année, la Commission établit un rapport de son activité qui est présenté en Conseil Municipal.

La Commission Communale pour l'Accessibilité de la ville de Roissy-en-Brie s'est réunie le 21 juin 2022 pour approuver son rapport de l'année 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2021, joint en annexe.

**M. le Maire.** - *On prend acte. C'est un gros travail. Merci pour ce que tu fais dans le cadre de ta délégation.*

**M. Djebara.** - *Une remarque sur les établissements qui ont obligation d'être en conformité : la liste n'est pas à jour. Le garage La Vallée est mentionné, mais il me semble qu'il a fermé en 2020 et je crois que le docteur Benzaken a déménagé son cabinet il y a quatre ans.*

**M. le Maire.** - *Il y a un an ; il est au pôle médical.*

**M. Djebara.** - *Ce n'est peut-être pas à jour.*

**M. le Maire.** - *Merci.*

**Mme Fuchs.** - *Je suis surprise qu'il n'y ait aucun recensement de l'offre de logements accessibles au niveau de l'ensemble de nos bailleurs.*

*Dans le cadre de la réhabilitation de la Renardière, on avait obligé Osica à faire des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite. On sait qu'il y en a un certain nombre. On avait les retours. Sur les autres, on n'a aucune information en termes d'accessibilité pour les personnes.*

**M. le Maire.** - *Vous avez raison, on va retravailler cela mais nous avons les informations.*

**Mme Guezodje.** - *Les bailleurs n'ont pas communiqué les informations.*

**M. le Maire.** - *Les bailleurs ne te les ont pas communiquées, mais on les a parce qu'on les voit et parce que c'est une obligation. Même si l'obligation a peut-être été restreinte une année, mais on les a.*

**Mme Guezodje.** - *Oui. Concernant les logements, selon les situations de handicap, on adapte automatiquement selon les besoins du handicap. De toute façon, les bailleurs répondent bien à ce niveau.*

**M. le Maire.** - *Il s'agit plus d'une négligence administrative venant des bailleurs. Ce n'est pas de la négligence sur le terrain.*

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-3,

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant la création dans les communes de plus de 5 000 habitants d'une Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées,

**VU** la délibération n°31/2017 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 25 avril 2017 instituant le principe d'une gestion des travaux de la Commission Communale d'Accessibilité par le CCAS,

**VU** la délibération n°35/2017 du Conseil Municipal du 15 mai 2017 instituant le transfert de gestion des travaux de la Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes handicapées par le CCAS de la commune,

**VU** l'arrêté du Maire n°70/2021 du 23 mars 2021 portant désignation des membres de la Commission,

**VU** l'arrêté du Maire n°183/2022 du 15 juin 2022 portant modification des membres de la Commission,

**VU** le rapport annuel 2021 de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) ci-annexé,

**VU** l'avis de la CCA en date du 21 juin 2022 approuvant le rapport annuel 2021,

**VU** l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 14 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que le rapport annuel susmentionné a été présenté au Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 de la Commission Communale d'Accessibilité ci-annexé.

**PRÉCISE** que le présent rapport sera adressé au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, les installations et les lieux de travail concernés par le rapport.

## JEUNESSE

### **Délibération 67/2022 Conventions de partenariat avec les collèges pour l'intervention du service municipal de la jeunesse auprès des jeunes collégiens.**

**Rapporteuse : M.TEFFAH**

#### RAPPORT ET DÉBATS

Par délibération n°112/2015 en date du 14 décembre 2015, la commune et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande ont signé une convention pour définir et encadrer un partenariat dans le but d'offrir de nouvelles activités en direction des collégiens afin de favoriser la réussite scolaire.

Depuis 2016, l'intervention du service municipal de la jeunesse s'effectue deux jours par semaine sur la pause méridienne.

La convention a été par la suite renouvelée. Elle arrive aujourd'hui à échéance et il convient de la renouveler dans les mêmes termes.

Les jours d'intervention sont les mardis et les jeudis sur la pause méridienne et pourront être modifiés en concertation avec les chefs d'établissements.

Le service municipal de la jeunesse propose des temps d'animation au sein des collèges. L'objectif de cette action est de sensibiliser les collégiens aux thématiques proposées dans le cadre des actions péri et extrascolaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler les conventions de partenariat passées entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande pour l'intervention du service municipal de la jeunesse auprès des jeunes collégiens pour une durée de trois ans, de septembre 2022 à septembre 2025.

**M. Djebara.** - *En relisant le projet de délibération, je crois que le nom de la principale n'est pas le même au début et à la fin. C'est à regarder.*

**M. le Maire.** - *D'accord.*

### DÉLIBÉRATION

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet éducatif départemental,

**VU** la délibération n°112/2015 en date du 14 décembre 2015 qui approuve les termes des conventions entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande pour définir et encadrer un partenariat dans le but d'offrir de nouvelles activités en direction des collégiens afin de favoriser la réussite scolaire conformément au projet éducatif local,

**VU** la délibération n°137/2016 en date du 12 décembre 2016, qui modifie par avenant lesdites conventions, portant à deux jours par semaine l'intervention du service municipal de la jeunesse sur la pause méridienne au sein des collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande,

**VU** la délibération n°111/2017 en date du 20 novembre 2017, la commune et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande ont signé une convention pour définir et encadrer un partenariat pour une durée de trois ans.

**VU** l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 14 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de renouveler ces conventions de partenariat pour l'intervention du service municipal de la jeunesse auprès des jeunes collégiens pour une durée de trois ans, à compter de septembre 2022 à septembre 2025.

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes des conventions ci-annexées portant renouvellement du partenariat entre la commune de Roissy-en-Brie et les collèges Eugène Delacroix et Anceau de Garlande, pour l'intervention du service municipal de la jeunesse auprès des jeunes collégiens pour une durée de trois ans.

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdites conventions.

**Délibération 68/2022**

**Convention entre la Région Ile-de-France et la Commune pour l'octroi de tickets-loisirs.**

**Rapporteur : M.TEFFAH**

### RAPPORT ET DÉBATS

Dans le cadre de son dispositif « nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens au sport, aux loisirs et aux vacances », la Région Ile de France met à disposition de ses partenaires des tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6€. Ces tickets-loisirs permettent d'accéder aux services et activités des bases de loisirs partenaires de la région pour permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives et de loisirs.

La Commune de Roissy-en Brie est éligible à ce dispositif et peut prétendre à l'octroi de 387 tickets-loisirs. Les tickets-loisirs seront utilisés par le service jeunesse de la Ville pour financer des sorties gratuites en bases de loisirs à destination des jeunes roisséens âgés de 11 à 17 ans. Le service déploiera une attention particulière pour favoriser la participation des populations féminines au sport et permettre aux populations les plus défavorisées de profiter de ces sorties.

En contrepartie, la Commune doit s'engager à :

- Mettre en œuvre le dispositif des tickets-loisirs conformément au règlement d'intervention annexé à la présente convention,
- Utiliser les tickets-loisirs mis à disposition durant leur période de validité et à en faire bénéficier des publics répondant aux critères définis à l'article 3 de la présente convention. L'organisme veillera à tamponner les tickets-loisirs avant remise à l'île de loisirs,
- Mettre en place le projet tel que défini en annexe à la convention,
- Travailler à la mise en œuvre du projet en lien étroit avec le gestionnaire de l'île de loisirs ; participer à toute réunion d'information ou de concertation qui serait organisée par la Région ; restituer à la Région, dans les meilleurs délais, tout ou partie des tickets-loisirs que l'organisme ne pourra pas utiliser dans les délais de validité, afin de permettre à d'autres organismes d'en bénéficier,
- Fournir à la Région, sous format papier et informatique, suivant un modèle transmis par la Région, un bilan quantitatif et qualitatif de l'utilisation des tickets-loisirs,
- Valoriser le soutien de la Région Île-de-France dans les différents supports de communication de la structure (site internet, programme d'activités proposées aux jeunes ...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à la signer.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération CP 2022-048 du 28 janvier 2022 portant mise en œuvre du dispositif "tickets-loisirs" et affectation d'autorisation d'engagement 2022,

**VU** le projet de convention entre la Région Ile-de-France et les organismes gestionnaires des îles de loisirs régionales pour la mise en œuvre du dispositif ticket-loisirs ci-annexé,

**VU** l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 14 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite financer des sorties gratuites en bases de loisirs à destination des jeunes roisséens âgés de 11 à 17 ans,

**CONSIDÉRANT** qu'une attention particulière sera apportée à la participation des populations les plus défavorisées et à celles des populations féminines aux activités sportives,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, précisant les engagements du Conseil régional d'Ile-de-France et de la collectivité pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif en faveur de l'éducation des jeunes par le sport et les loisirs,

**SOLLICITE** du Conseil régional d'Ile-de-France l'octroi de 387 tickets-loisirs au titre de ce dispositif,

**PRÉCISE** que la convention prendra effet à sa notification et s'achèvera le 01 mars 2023,

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre le dispositif des tickets-loisirs conformément au règlement d'intervention annexé à la présente convention

**S'ENGAGE** à valoriser le soutien de la Région Ile-de-France dans sa communication et à en informer les bénéficiaires,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et tous documents y afférant.

## SPORTS

**Délibération 69/2022**  
**Subvention exceptionnelle accordée aux Associations Sportives Communales.**

**Rapporteur : M. BIANCHI**

### RAPPORT ET DÉBATS

Lors du vote du Budget 2022, une somme de 25 000 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations sportives.

L'association roisséenne **A Cœur Ouvert** a sollicité la Commune d'une demande de subvention exceptionnelle pour une Manifestation Sportive Roisséenne :

- Organisation d'un tournoi de Football avec RLS CUP et ZCUP.

Coût prévisionnel de la manifestation : 3 688,75 €

Subvention demandée : 2500,00 €

Subvention proposée : 2000,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000,00 € à l'association A Cœur Ouvert pour l'année 2022.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet d'organisation d'une Manifestation Sportive Roisséenne par l'association A Cœur Ouvert,

**VU** l'avis de la Commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 14 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ce projet pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le versement de la subvention exceptionnelle suivante :

- 2000,00 € à L'Association A Cœur Ouvert

*M. Bianchi.- Merci pour eux !*

## SECURITE

**Délibération 70/2022 Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour le renforcement de la sécurité des agents de la Maison Départementale des Solidarités (MDS).**

**Rapporteur : M.HOUAREAU**

### RAPPORT ET DÉBATS

Le Département souhaite renforcer la sécurité de ses agents travaillant dans des établissements recevant du public, face au risque d'agressions verbales et physiques auxquelles ils sont exposés. Ce risque est prioritairement identifié au sein des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) qui accueillent quotidiennement du public souvent en grande difficulté.

À cet effet, le Département propose d'établir des partenariats avec les collectivités concernées, afin d'identifier une réponse opérationnelle adaptée et de définir conjointement les modalités d'une procédure d'alerte spécifique vers la police municipale.

La Ville de Roissy-en-Brie est concernée car une Maison Départementale des Solidarités s'y trouve au 30, rue de la Gare d'Emerainville à Roissy-en-Brie (77). Le département nous propose donc de conclure une convention pour parvenir à ces objectifs.

Le Département s'engage à prendre à sa charge les dépenses liées aux aménagements et installations techniques permettant d'assurer une liaison d'alerte entre le site départemental concerné et la police municipale.

Mis à part le temps d'intervention des agents de la Police Municipale, en cas d'alerte, ce dispositif ne génère aucun coût pour la ville de Roissy-en-Brie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la présente convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*C'est un petit boîtier d'alerte directement lié aux radios portatives des patrouilles de police municipale et du poste.*

***M. le Maire.-** C'est comme un émetteur d'urgence. On voulait aussi qu'il y ait quelques soutiens des collectivités en matière de sécurité. Il est élémentaire de jouer le jeu.*

*C'est aussi en soutien aux agents qui ont une mission qui n'est pas facile, on l'a vu au conseil départemental. Il n'est pas rare maintenant de se faire agresser. Même ici, on le voit. Cela s'est plutôt bien passé. Mais à l'état-civil, ce n'est pas toujours facile avec l'augmentation des délais d'octroi ou de délivrance des CNI et passeports ; il peut y avoir des agacements. Au service logement aussi. Les gens peuvent parfois craquer et perdre leurs nerfs. Nos agents sont eux-mêmes équipés.*

***M. Djebara.-** Cette convention intervient dans le cadre d'un dispositif mis en place au niveau départemental. Il n'y a pas eu d'incident majeur sur la MDS de Roissy-en-Brie contrairement*

à d'autres MDS dans le département. L'idée est d'harmoniser, d'avoir un dispositif qui soit effectif pour toutes les MDS, dont celle de Roissy-en-Brie et éviter ce type de désagrément, parce que les incivilités, voire les agressions un peu plus poussées, il en existe. Il faut pouvoir protéger nos agents des services envers la population. C'est parfois compliqué.

**M. le Maire.**- Tout à fait. C'est clair. On l'a aussi au centre social des Airelles.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la sécurité intérieure,

**VU** l'avis de la Commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 13 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que la ville est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche de sécurité sur le territoire communal,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale de protéger les roisséens et ceux qui viennent travailler sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** que les agents de la Maison Départementale des Solidarités sont des agents Territoriaux au même titre que les agents de la ville et que ces derniers reçoivent un public composé notamment d'habitants de Roissy-en-Brie,

**CONSIDÉRANT** les difficultés et violences récurrentes faces auxquelles sont confrontés ces travailleurs sociaux,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le principe d'un partenariat entre la Commune et le Département dans le cadre de la mise en place d'un système d'alerte en cas d'agression des agents de la Maison Départementale des Solidarités sise 30 rue de la Gare d'Emerainville à Roissy-en-Brie (77).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### VIE DES QUARTIERS

**Délibération 71/2022**

**Règlement du concours des illuminations et décorations de Noël.**

**Rapporteur : M. ZERDOUN**

### RAPPORT ET DÉBATS

Les conseils de quartier ont été créés en 2020. Ils ont vocation à faire émerger des projets. Ainsi, dans chaque conseil de quartier, des axes de travail ont été choisis. Le conseil de quartier Nord a travaillé sur un projet de concours d'illuminations et de décorations de Noël.



Ce concours a pour objectif de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et de faire vivre l'esprit de Noël dans toute la commune. Il est ouvert aux habitants de Roissy-en-Brie sur inscription, qui peuvent concourir dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin (ou cour) visible de la rue
- Catégorie 2 : Balcons et/ou terrasses

Le jury (composé des membres de la Commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité », des élus en charge des conseils de quartier, des conseillers de quartier, de 2 représentants du CME, de la DGS, du DST, de l'agent en charge des conseils de quartier et du directeur de la communication) évaluera la qualité des illuminations afin de procéder à l'attribution des prix en tenant compte des critères suivants :

**1 : La mise en scène** – Qualité, harmonie, agencement des illuminations...

- Qualité des éclairages diurnes et nocturnes, matériel utilisé (LED, énergie solaire)

**2 : L'originalité** – Qualité artistique des illuminations

- Style de décoration (choix, unité des couleurs et des éléments du décor).

**3 : L'animation de la voie publique** – Visibilité depuis la rue, valorisation du ou des éléments de décor

- Répartition et intégration de la décoration éclairée par rapport à la façade globale et/ou à l'environnement

Les prix seront remis aux 2 premiers de chaque catégorie et au gagnant du « prix du public » (déterminé par le nombre de « j'aime » sur Facebook – arrêté au 26/12 à 18h). Les prix seront :

- 1<sup>er</sup> prix pour les catégories 1 et 2 : un bon d'achat de 100 €
- 2<sup>nd</sup> prix pour les catégories 1 et 2 : 2 places de spectacle
- 1<sup>er</sup> prix du public : 4 places de cinéma

*J'ajoute que nous avons mis un gros objectif sur les critères environnementaux puisque l'utilisation de lumières LED, plus respectueuses de l'environnement et plus économiques en consommation électrique, sera évidemment jugée. Les participants devront également déclarer sur l'honneur la façon dont fonctionnent leurs décorations. Toute déclaration mensongère annulera l'inscription du participant au concours.*

*Ceci c'est pour le critère environnemental qui est très prégnant dans l'évaluation.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation d'un concours d'illuminations et de décorations de Noël ainsi que les prix qui seront remis aux lauréats.

**M. le Maire.** - *Effectivement, l'idée vient des conseils de quartiers, de la participation citoyenne. J'ai dit aux collègues qu'il me semblait que l'on était un peu à contresens. On en a parlé avec Nadia. On demande un éclairage solaire, vertueux ; j'oserais dire du « recyclage d'énergie ». J'espère que les gens vont jouer le jeu, même si c'est du déclaratif, et feront preuve de bon sens.*

*J'insiste sur le côté vertueux qui doit être bien précisé et mis au clair.*

**M. Djebara.** - *Mon intervention ne porte pas sur l'idée, que je trouve intéressante. Au moment où elle a été réfléchie, on n'était pas dans la période que l'on connaît aujourd'hui, avec la flambée des prix de l'énergie. Effectivement, je pense qu'il y a un problème de timing sur cette*

question, surtout qu'aujourd'hui, par exemple, pour les collectivités territoriales, le coût de l'énergie va être multiplié par 6 ou 7. Cette dynamique de prix va aussi s'appliquer sur les particuliers. Je ne sais pas s'il est opportun pour la collectivité d'inciter à ce type de concours dans un moment où l'on nous appelle à une forme de sobriété.

On ne s'opposera pas à la délibération parce qu'elle a été réfléchie et initiée par les membres du conseil de quartier mais je pose au débat l'idée de l'opportunité vu la période et vu le coût budgétaire que cela peut générer, surtout pour ceux qui participeront. Parce que même pour le gagnant (100 € de mémoire), je ne suis pas sûr que cela couvre l'augmentation énergétique de la facture.

**M. le Maire.** - Ce n'était pas le but. C'est vrai que c'est quelque chose qui a été pensé au début des travaux des conseils de quartiers, au premier trimestre.

Vous savez que l'éclairage, ce n'est pas ce qu'il y a de mieux pour l'environnement. Finalement, personne n'est vertueux. On doit être le plus vertueux possible ; respirer ; vivre ce n'est pas vertueux. Mais on ne peut pas tout bloquer et être castrateur dans tout.

Il faudra quand même insister sur la manière de communiquer, sur la manière de présenter les choses lors des publications sur les réseaux sociaux et insister sur le déclaratif. Il sera hors de question d'envoyer un policier municipal contrôler quoi que ce soit. On ne peut pas aller jusque-là non plus. Croyons toujours à la moralité humaine. En tout cas, je salue l'idée.

Il faudra peut-être juger la décoration non pas la nuit, mais la journée, ce qui changera tout.

**M. Thiery.** - Je voudrais compléter l'intervention de Smaïl Djebara. Même si c'est un épiphénomène par rapport à l'ensemble de nos délibérations, c'est quand même symptomatique d'un état d'esprit. Effectivement, organiser un tel concours c'est quelque chose qui vient à contre-courant complet, alors que la municipalité devrait être, par ses représentants et par ses décisions, préceptrice et montrer l'exemple, même si ça laisse une liberté. D'abord, parce que la Ville se désengageait déjà de l'illumination progressive de Noël, ce qui n'était pas forcément une mauvaise chose vu l'évolution du coût énergétique.

Ensuite, encourager les illuminations de Noël des particuliers, c'était déjà présent dans notre ville et soumis à une décision personnelle : si les gens ont envie de dépenser leur électricité à faire des décorations, grand bien pour eux. Mais vouloir donner à Roissy une sorte d'aspect féérique sur la seule disponibilité des concitoyens qui auront l'énergie et le temps de dépenser de l'électricité à faire ces décorations, je trouve cela dommageable. Je pense notamment aux gens qui auront du mal à se chauffer, à payer leur électricité et qui, eux, sont exclus de facto de ce concours parce que je ne pense pas que ce sera leur prérogative fondamentale.

C'est vraiment symptomatique de quelque chose qui va à l'envers, même s'il n'y a pas d'obligation, que vous n'imposez rien, vous faites passer un mauvais message.

**M. le Maire.** - Attention ! Il ne faut quand même pas exagérer. Vous savez, tout le monde doit proposer des déplacements doux, pourtant vous êtes venu en voiture, par exemple ! ?

**M. Thiery.** - Je ne fais la morale à personne...

**M. le Maire.** - Un petit peu quand même ! Vous êtes libre, Max, de ne pas suivre les envies des conseillers de quartier.

**M. Thiery.** - Oui.

Dernier point : en commission, vous aviez mis une clause, à savoir l'interdiction de concourir par l'utilisation de source d'électricité qui ne soit pas solaire ou LED et, sous la demande des gens qui ont participé à ce projet...

**M. le Maire.** - Les « gens », ce sont les conseillers de quartier.

**M. Thiery.** - ...oui, les conseillers de quartier, vous avez reculé pour laisser la possibilité finalement à chacun d'aller...

**M. le Maire.** - Ils l'ont demandé. Je comprends, comme vous je me pose la question de savoir comment ils vont subir toutes ces augmentations. Il n'y a pas d'obligation. On peut aussi être émerveillé de voir comment la maison, le balcon du voisin est décoré.

*J'ai insisté pour que l'on rajoute « fermeture à 21 heures ». Dans le règlement, on a indiqué « fermeture conseillée à 21 h ».*

*Noël reste tout de même une fête, au-delà de la connotation religieuse, familiale très importante. Maintenant, je le redis : vous êtes libre de ne pas vouloir suivre. On a plutôt de la chance d'avoir des conseillers de quartiers actifs, qui donnent des idées. On les encadre aussi. On leur dit que le conseil municipal est l'instance de tutelle, mais après trois années où, globalement, on a empêché les Français de vivre – je ne critique pas, je n'ai pas d'avis sur le sujet – mais entre le mouvement des Gilets Jaunes qui a empêché certains de vivre normalement, de se déplacer comme on voulait, puis deux années et demi de crise Covid, si enfin on pouvait se retrouver en famille, avoir un petit peu de gaieté, de sérénité ! Le tout sans excès dans les propos.*

*Dès qu'il y a de l'excès, de l'exagération, plus rien n'est crédible.*

*M. Zerdoun.- On peut peut-être considérer que par ce règlement – car de toute façon, le concours des décorations de Noël existera –, la municipalité est en train de promouvoir aussi une décoration « propre » en promouvant les énergies renouvelables. Je pense que l'on peut aussi voir ce côté-là. C'est tout de même plus positif.*

*M. le Maire.- Oui. C'est le verre à moitié plein ou à moitié vide.*

### DÉLIBÉRATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de règlement d'un concours des illuminations de Noël,

**VU** l'avis de la Commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 13 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la proposition du conseil de quartier NORD de créer un concours des illuminations et décorations de Noël,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local à donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et de faire vivre l'esprit de Noël dans toute la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'encadrer l'organisation de concours récompensés par les lots,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS : M. DEBRET, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY ET MME FUCHS),**

**APPROUVE** le règlement, ci-annexé, relatif au concours des illuminations et décorations de Noël.

**APPROUVE** la donation, au profit des lauréats du concours, des lots suivants :

- 1<sup>er</sup> prix pour les catégories 1 et 2 : un bon d'achat de 100 €
- 2<sup>nd</sup> prix pour les catégories 1 et 2 : 2 places de spectacle
- 1<sup>er</sup> prix du public : 4 places de cinéma

### AMÉNAGEMENT DURABLE

**Délibération 72/2022 Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'ASTR pour l'édification de terrains de Padel.**

Monsieur VASSARD ne prend part ni aux débats, ni au vote

\* \* \* \* \*

#### QUORUM

Présents : 26

Représentés : 8

Absents : 1

Votants : 34

\* \* \* \* \*

**Rapporteur : M.ZERDOUN**

#### RAPPORT ET DÉBATS

L'Association Sportive de Tennis de Roissy-en-Brie (ASTR), fait partie depuis plus de quarante ans du tissu associatif roisséen. De nombreux habitants y sont licenciés pour pratiquer le tennis. 80% des licenciés sont roisséens.

L'association a aujourd'hui le projet de construire deux terrains de padel pour développer son offre sportive auprès de ses adhérents.

Le padel est un sport de synthèse de plusieurs jeux de raquette, tels que le tennis, le squash, le tennis de table et la pelote basque. Il dérive du tennis et se joue sur un court plus petit (20m x 10m), encadré de murs et de grillages.

C'est une discipline ludique et conviviale en plein essor. Le nombre de pratiquants ne cesse de croître et s'élève aujourd'hui à plus de 280 000 joueurs. Face à cet engouement, la Fédération Française de Tennis (FFT) s'est engagée à soutenir la construction de 1 000 nouvelles pistes en France d'ici 2024.

La municipalité, qui investit déjà beaucoup dans les équipements sportifs, ne peut pas porter le financement de ce nouvel équipement malgré tout l'intérêt qu'il présente. L'association a donc étudié la manière dont elle pourrait mobiliser ses capitaux et des financements pour réaliser cet équipement avec ses fonds propres. Or, de nombreuses subventions peuvent être sollicitées par les associations sportives pour réaliser un tel projet.

Cependant, l'association ne dispose pas du foncier nécessaire à l'édification d'un tel équipement. Elle sollicite donc l'autorisation d'occuper gratuitement l'espace public communal pour une longue durée (10 à 13 ans) afin d'y édifier l'équipement sportif susmentionné. En contrepartie de cette autorisation, qui serait concédée gratuitement, l'équipement serait gracieusement cédé à la Commune à la fin de l'occupation.

La Commune dispose d'un espace public disponible pour accueillir ce projet, à proximité des terrains de tennis actuels. Par ailleurs, la municipalité souhaite participer financièrement à ce projet en octroyant une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de l'ASTR pour que cette association puisse y édifier deux terrains de Padel et le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000 € au soutien de ce projet.

**M. le Maire.-** *Nous avons défendu le sujet avec Olivier Bianchi auprès de l'AMS.*

**M. Djebara.-** *Dans les documents annexés, l'emplacement de ce padel n'est pas clair. Il est bien entre le bâtiment dur et la bulle qui a été rénovée récemment ? C'est l'espace devant ?*

**M. le Maire.**- *Oui. C'est une nouvelle pratique sportive qui est à la mode, qui se développe de plus en plus. On fait beaucoup évidemment pour le sport. Jean-Luc Chauve a soulevé tout à l'heure que cela représentait de l'argent. Je pense qu'il n'y a pas d'objection qu'une association se développe. On récupère l'espace dans 13 ans. Je pense que l'on fera aussi l'entretien. Il a fallu commencer à défendre le dossier auprès de l'AMS, dont l'autorité de tutelle est le préfet de région.*

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1311-5 et suivants,

**VU** l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** l'avis de la Commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 13 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que le Padel est un sport en plein expansion,

**CONSIDÉRANT** le projet de l'Association Sportive de Tennis de Roissy-en-Brie (ASTR) de construction de deux terrains de Padel,

**CONSIDÉRANT** que l'ASTR dispose des moyens financiers lui permettant de réaliser cet équipement, mais pas le foncier sur lequel le bâtir,

**CONSIDÉRANT** que la Commune dispose d'un espace public qu'elle peut mettre durablement à disposition de l'association pour lui permettre de réaliser son projet,

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt général de soutenir l'initiative de l'association compte tenu de l'intérêt public local qui s'attache au développement de l'offre sportive locale au profit des roisséens et du fait que la collectivité bénéficiera gracieusement en retour d'un équipement sportif,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite également participer à ce projet en versant une subvention exceptionnelle en numéraire de 2.000 € à l'association,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public ci-annexé à conclure avec L'ASSOCIATION SPORTIVE de TENNIS de ROISSY-EN-BRIE (ASTR), sise 2 avenue du Moulin - 77680 ROISSY-EN-BRIE.

**AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000 €uros à L'ASSOCIATION SPORTIVE de TENNIS de ROISSY-EN-BRIE (ASTR).

Monsieur VASSARD prend de nouveau part aux débats et au vote

\* \* \* \* \*

**QUORUM**

Présents : 27

Représentés : 8

Absents : 0

Votants : 35

**Délibération 73/2022**

**Avenant 2022 à la convention partenariale pour l'entretien du Bois Prieur – Forêt domaniale d'Armainvilliers**

**Rapporteuse : M.ZERDOUN**

RAPPORT ET DÉBATS

La convention partenariale pour l'entretien du Bois Prieur – forêt domaniale d'Armainvilliers, conclue entre l'Office National des Forêts (ONF) et les Villes d'Ozoir-la-Ferrière et Roissy-en-Brie, prévoit que chaque année le montant global des travaux est arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Cette année, les travaux d'entretien de l'ONF s'élèveront à 7 066,55 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce montant prévisionnel et de fixer la participation de la commune relative au programme de travaux 2022 à un montant de 2 119,96 € HT soit 30% du montant des travaux.

**M. le Maire.-** *Nous intervenons régulièrement auprès de l'AEV, auprès de l'ONF concernant l'entretien de nos forêts, ou le mauvais entretien ou le déboisement qui se fait de manière catastrophique. On n'a rien à envier à l'Amazonie quand je vois ce que l'on est capable de faire dans nos propres forêts. Je regrette juste que nous ayons très peu de retours.*

*Nos forêts sont un patrimoine commun. C'est une chance pour les villes de Roissy-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Ferrières en Brie et j'en passe d'avoir ce massif forestier jusqu'à Tournan et bien au-delà. Ce serait quand même bien qu'ils revoient leurs procédures.*

*Je remercie aussi les services de la Ville qui doivent intervenir régulièrement alors que ce n'est pas leurs compétences ni leur territoire sur les déchets sauvages. L'environnement est une question qui devient de plus en plus prégnante. On est capable de parler de l'effet négatif d'une ampoule – c'est important –, mais même cet effet négatif cumulé n'aura jamais le même impact que celui qui va jeter ses déchets de chantiers, ses carcasses de pièces mécaniques, faire ses vidanges, etc. Nous sommes obligés d'intervenir régulièrement, avec un coût qui est certain.*

**M. Djebara.-** *Une remarque par rapport à ce que tu évoquais à l'instant. 3 véhicules ont été retrouvés brûlés, il faut peut-être attirer l'attention de cet organisme pour que, justement, les voies d'accès ne soient pas facilitées. Je ne vois qu'un seul accès où cela aurait pu passer puisque ce n'est pas, je pense, les Grands Champs ; les autres sont régulièrement fermés. Il faut une vigilance. C'est sûr que cela nécessite que nos services, notamment la police municipale, soient plus vigilants mais ce type de désagrément aurait pu, surtout dans la période des incendies que l'on a connus cet été, être beaucoup plus dramatique.*

**M. le Maire.-** *Territorialement, ces véhicules n'étaient pas répertoriés sur la Ville de Roissy-en-Brie. Ils étaient sur Croissy-Beaubourg. Il n'empêche, que ce soit à Croissy-Beaubourg, à Pontcarré, à Ferrières, c'est chez nous parce que tout se croise tellement.*

*L'environnement est un sujet important. L'environnement du quotidien, c'est n'importe quoi. Il faut voir ce que l'on est capable de retrouver comme déchets. Je remercie les équipes du service propreté ; il y a une véritable attente en matière de propreté et de traitement sur le sujet.*

*On n'est pas là pour comparer. Dès qu'il s'agit de sauvegarder notre environnement, il ne devrait pas y avoir de limites, mais je pense que l'on devrait avoir des moyens autres et pouvoir aller encore beaucoup plus loin. Jeudi dernier, nous étions jusqu'à pas d'heure en réunion parce que le Morbras était coloré en vert. On pensait que c'était une coloration naturelle. Pas*

*du tout. Il s'avère que quelqu'un s'est amusé à jeter n'importe quoi sur un bras du Morbras. Rien de très grave, mais c'est quand même très désagréable et très surprenant. On voit encore trop souvent n'importe quoi.*

*Tout cela n'a rien à voir avec la délibération mais demandons aux collectivités, quand c'est leur travail ou aux organismes de tutelle, de bien prendre soin des forêts et ceux qui sont chargés d'en prendre soin, qu'ils le fassent vraiment. Le bûcheronnage est un métier ; il ne peut pas être fait n'importe comment.*

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Forestier, notamment les articles L.221-1 et suivants,

**VU** la délibération n°32/2018 du 26 mars 2018 portant adoption de la convention partenariale pour l'entretien du Bois Prieur – forêt domaniale d'Armainvilliers,

**VU** l'avis de la Commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 13 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer la participation de la commune relative au programme prévisionnel de travaux 2022 versée à l'Office National des Forêts dans l'objectif de contribuer à la réalisation des travaux,

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention partenariale pour l'entretien du Bois – Forêt domaniale d'Armainvilliers relatif au programme des travaux 2022, ci annexé.

**PRÉCISE** que la participation de la commune s'élève à 2 119,96 € HT soit 30% du montant des travaux de 7 066,55 € HT.

**Monsieur le Maire constatant que l'ordre du jour est épuisé,  
il lève la séance à 20 heures 30.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance,**

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 26 septembre 2022,**



**François BOUCHART,**

Maire de Roissy-en-Brie  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne



**Danielle ZERBIB,**

Conseillère Municipale déléguée,  
Secrétaire de séance.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de leur publication.

